



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-121

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques

36-2023-08-24-00002 - Direction Départementale des Finances Publiques
de l'Indre (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2023-08-24-00001 - Arrêté dérogation limitant provisoirement les usages
de l'eau dans l'Indre (4 pages)

Page 6

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire / Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire

36-2023-08-24-00003 - Décision portant subdélégation de signature de
Mme Christine DIACON, Directeur régional des affaires culturelles de la
région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 11

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-08-23-00006 - 230823- Arrêté de mise en demeure CLION (5
pages)

Page 14

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2023-08-24-00002

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Indre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'INDRE
10, rue Albert 1er
36 019 CHÂTEAURoux CEDEX
Tél : 02 54 60 34 34

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36.2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Benoît LECLERC, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Benoît LECLERC à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE:

1^{er} – la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 21 août 2023 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « ressources » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Alexandra DIAS-MOULIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

2^{ème} – la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 26 décembre 2022 pourra être exercée dans la limite de 3 000€ par opération par :

M. Etienne PILLE, contrôleur des finances publiques au service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre .

Mme Adeline GURSAL, agente contractuelle des finances publiques au service « budget-immobilier-logistique » de la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre .

3^{ème}- la délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 26 décembre 2022 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Vincent VENNY, contrôleur des finances publiques au service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Sandrine LEROUGE, agente administrative des finances publiques au service « ressources humaines » de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

4^{ème}- la présente décision se substitue à la décision N°36-2023-04-28-00002 publiée au recueil des actes administratifs N°36-2023-048 du 4 mai 2023 .

Châteauroux le 24/08/2023,

Par délégation du Préfet,

Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des Finances
Publiques de l'Indre



Benoît LECLERC
Administrateur des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires

36-2023-08-24-00001

Arrêté dérogation limitant provisoirement les usages de l'eau dans l'Indre



**ARRÊTÉ 36-2023-08-24 -00001 du 24 août 2023
portant dérogation à l'arrêté n° 036-2023-08-17-00004 du 17 août 2023 limitant
provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-10 relatifs à la gestion de la ressource; L. 215-1 à L. 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, R. 216-9 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 relatifs à la gestion des eaux pluviales et de sources entre propriétaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départementale des territoires de l'Indre;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°36-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 du préfet de l'Indre définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2023-08-02-00001 du 2 août 2023 limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans l'Indre ;

Vu la convention de soutien de débit signée entre Électricité de France (EDF) et l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre (API), et visée, par le directeur départemental des territoires pour le Préfet de l'Indre en date du 5 juin 2023 ;

Vu la demande formulée par courriel du 20 août 2023 de M. BOURBON, représentant les irrigants du bassin versant de la Creuse ;

Considérant que cette demande est déposée en parallèle d'une demande de lâcher d'eau formulée par les irrigants de la Creuse à EDF, à partir du 24/08/2023 à 17h00 pour une durée de 38h;

Considérant la prise en compte de cette demande par EDF et l'activation de la convention de soutien de débit pour un lâcher d'eau depuis l'usine de Roche-au-moine, à partir du 24/08/2023 à 17h00 pour une durée de 38h;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de la dérogation

A titre dérogatoire, les irrigants de la Creuse sont autorisés à réaliser leur tour d'eau dans les conditions précisées en annexe I. Ces prélèvements débuteront le 24 août 2023 à 20h.

Un suivi des prélèvements sera réalisé par l'Association des Professionnels de l'Irrigation : ainsi les relevés hebdomadaires des volumes prélevés, par irrigants et par cultures, seront transmis au service en charge de la police de l'eau (DDT de l'INDRE – SPREN – Cité administrative Bertrand – Bd George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHÂTEAUROUX CEDEX).

Article 2 : Durée de validité

Le présent arrêté est valide du 24 août 2023 et pour une durée précisée, selon chaque point de prélèvement, en annexe 1. Il sera suspendu si le bassin versant de la Creuse venait à voir son territoire ne plus être concerné par un arrêté portant reconnaissance du franchissement d'un seuil de crise.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

Article 3 : Contrôles, poursuites pénales et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations susceptibles d'être à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau a été constatée. L'ensemble des frais induits par les contrôles, expertises ou analyses sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut du propriétaire, en application de l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le fait d'exploiter un ouvrage sans respecter le débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, sur le site internet de la préfecture de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Derogations/Arretes-de-derogation>), et la mairie concernée sera tenue d'afficher cet arrêté dès réception en un lieu facilement accessible au public.

Article 5 : Délai et voie de recours

Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40 410, 87 000 LIMOGES CEDEX) sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans les conditions prévues à l'article L. 214-10 du code de l'environnement. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L. 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental

Rik VANDERERVEN

Annexe 1: Liste des irrigants du bassin versant de la Creuse concernés

Exploitant	Besoins (m3)	Commune	Localisation pompe	Durée tour d'eau (j)
GAEC DU BERTRAND	2700	Néon/Creuse	X : 542402.814 Y : 6629674.414 Référence cadastrale : ZB51	9
GIARD PIERRE	3000	Ciron	X : 565638.081 Y : 6615314.554 Référence cadastrale : AX 09	4
EARL LE BOIS D ANGLÉS	6000	Lurais	X : 544194.714 Y : 6624152.874 Référence cadastrale : B253a	10
SCEA DES COTEAUX	2 300 6 000	Ciron Oulches	Référence cadastrale : AS 3 X : 568886.60 Y : 6616102.60	5 9
PERRIN BERNARD	1300	Thenay	X : 584039.83 Y : 6614054.18 Référence cadastrale : ZP9	3
GAEC DE VILLEBERNIER	4000	Fongombault	X : 545799.272 Y : 6621246.328 Référence cadastrale : ZD44	9
ABBAYE Notre Dame	2000	Fongombault	Référence cadastrale : A868	9
	27 300			10

Direction Régionale des Affaires Culturelles du
Centre-Val de Loire

36-2023-08-24-00003

Décision portant subdélégation de signature de
Mme Christine DIACON, Directeur régional des
affaires culturelles de la région Centre-Val de
Loire

DÉCISION EN DATE DU 24 AOÛT 2023
Portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 25 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine affecté à la DRAC Centre-Val de Loire

pour exercer les fonctions de chef de l'UDAP de l'Indre à compter du 1^{er} mai 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, nommé chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1^{er} mai 2022, à l'effet de signer pour le préfet de l'Indre, et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes suivants, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'autorisation prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement ;

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à M. le préfet.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, au président et aux conseillers régionaux, au président et aux conseillers départementaux, aux présidents et aux conseillers de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et des communautés de communes, et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, à l'exception de celles visées à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

La directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire

Christine DIACON



Préfecture de l'Indre

36-2023-08-23-00006

230823- Arrêté de mise en demeure CLION



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**ARRÊTÉ n°36-2023-08-23-00006 du 23 août 2023
portant mise en demeure d'évacuer un site illégalement occupé
sur la commune de CLION-SUR-INDRE**

Le Préfet,

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault Lanxade en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES en qualité de directrice de cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté n°36-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Céline Bures, directrice de cabinet ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du maire de Clion-sur-Indre du mardi 22août 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur la commune de Clion-sur-Indre (36700) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du mercredi 16 août 2023 (n° 01226/2023) établi par la communauté de brigades de Buzançais constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Clion-sur-Indre entraîne des troubles à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Clion-sur-Indre ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le terrain sur lequel est installée la communauté appartient au domaine public de la collectivité, que « le champ de foire » illégalement occupé se situe en plein cœur de ville et offre un service au public ;

Considérant que le maire de Clion-sur-Indre est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté porte atteinte à la sécurité publique ;

Considérant que cette installation a nécessité l'intervention à deux reprises des gendarmes à la suite de bagarres entre les gens du voyage ;

Considérant que cette installation a généré de nombreuses plaintes auprès des services de la mairie à cause des nuisances sonores et oblige les riverains à maintenir fermes leurs fenêtres alors même que nous sommes en période de canicule ;

Considérant que le branchement illicite sur le réseau d'eau de la défense incendie est susceptible de faire baisser la pression utile aux pompiers ;

Considérant que la proximité d'une route à grand passage présente un réel danger pour les enfants ;

Considérant la proximité du Foyer de la Maison de l'Enfance (établissement sensible) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le champ de foire de la commune de Clion-sur-Indre ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
FY-950-XA	Caravelair
AV-578-AS	Burstner
GE-894-NN	Rubis

VÉHICULES	
Immatriculation	Marque / modèle
BN-009-CM	Yamaha
DD-874-AF	Peugeot
DK-539-VM	Renault

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le **jeudi 24 août 2023 à 18 heures.**

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Clion-sur-Indre (36700) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

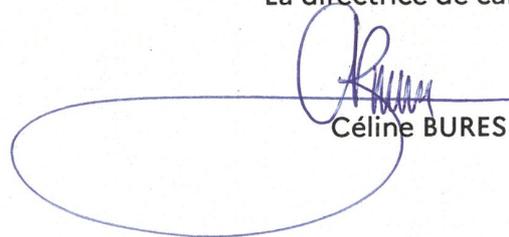
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Clion-sur-Indre.

Article 5 :

La directrice de cabinet, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le maire de Clion-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Clion-sur-Indre.

Fait à Châteauroux, le 23 août 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet



Céline BURES

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».

RECOURS

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583,
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,
Place Beauvau, Paris 75008^e.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,
CS 40410
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	